

TERRES D'ARGENTAN INTERCO	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Département de l'Orne	Procès-verbal Séance du 29 avril 2026

Le vingt-neuf avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président* ; BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BALOCHE Bernard ; BARILLER Émeric ; BEAUVAIS Philippe ; BELGRAND Manon ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; BRILLET Antoine ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DALICHOX Catherine ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Marion ; EUDE Régis ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; GUILLOCHIN Katia ; HAMARD Sonia ; HAMMENI Saïd ; HOULLIER Karim ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAHAYE Jean-Jacques ; LAMBERT Hervé ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis ; LÉGER Grégoire ; LESEUR Jacques ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVEAU Mickaël ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSAGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; MOREL Angélique ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; SCHNEIDER Xavier ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléants : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; Antony DEBAS (pour LEROUX Jean-Pierre).

Excusés : CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; ALLIGNÉ Christophe (pouvoir à LEVEILLÉ Frédéric) ; CHABAT-COURRÈDE Claude (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; FOURNIER Rénaïd ; LAURENT Stessy (pouvoir à MOREL Angélique) ; LEPLAT Marie-Laure ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à LEVILLAIN Franck).

Absents : CHAMRANI Chayma ; De STOPPELEIRE Stéphane ; TOUSSAINT Philippe.

En exercice : 81	Quorum : 41	Présents : 70	Pouvoirs : 5	Votants : 75
------------------	-------------	---------------	--------------	--------------

L'assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Antoine BRILLET, désigné secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CC-2026-084	Détermination du nombre des membres du bureau
CC-2026-085	Élection des membres du bureau autres que le président et les vice-présidents
CC-2026-086	Indemnités de fonction des élus
CC-2026-087	Délégation d'attributions du conseil communautaire au président
CC-2026-088	Modalités de dépôt des listes pour la composition de la commission d'appel d'offres

CC-2026-089	Désignation des délégués au sein du Syndicat intercommunal de tri et de collecte des ordures ménagères de la Région d'Argentan
CC-2026-090	Désignation des délégués au sein du Pôle d'équilibre territorial et rural d'Argentan d'Auge et d'Ouche
CC-2026-091	Désignation des délégués au sein du Syndicat mixte de l'Orne et de ses affluents
CC-2026-092	Désignation des délégués au sein du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand
CC-2026-093	Désignation des délégués au sein du Parc naturel régional Normandie-Maine
CC-2026-094	Désignation des délégués au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Site d'Écouves »
CC-2026-095	Désignation des délégués au sein du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Vrigny
CC-2026-096	Désignation de représentants au sein du Syndicat mixte du Haras national du Pin
CC-2026-097	Désignation d'un représentant au sein du Comité national d'action sociale
CC-2026-098	Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Argentan
CC-2026-101	Désignation des délégués au sein du Syndicat mixte du Bassin de la Dives

RESSOURCES HUMAINES

CC-2026-099	Modification du tableau des effectifs
CC-2026-100	Modification du tableau des effectifs – Emplois saisonniers

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président

Bonsoir à toutes et à tous,

Nous allons commencer la séance avec l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril dernier.

Avez-vous des questions ? Des abstentions ? des oppositions ?

Je vous remercie.

Nous en venons donc à l'ordre du jour de ce conseil. Je vous rappelle que vous avez reçu en envoi complémentaire un rapport sur la désignation des représentants de la CDC au sein du Syndicat mixte du Bassin de la Dives. Nous y reviendrons tout à l'heure...

CC-2026-084	Détermination du nombre de membres du bureau
--------------------	---

Monsieur le Président

Lors de la séance d'installation du Conseil communautaire, nous avons procédé à l'élection des 10 vice-présidents. Afin de compléter l'organisation de l'exécutif, je vous propose que le bureau communautaire comporte d'autres membres, en plus du président et des vice-présidents. Cela nous permettra de disposer d'un véritable collectif décisionnel, tout en assurant une bonne représentation territoriale de notre CDC.

Dans votre dossier, il est mentionné 15 membres supplémentaires ce qui conduirait à un bureau de 26 membres. Finalement, et après de derniers ajustements sur l'organisation et les délégations, je souhaiterais déléguer certaines fonctions à 3 conseillers qui devront donc être membres du bureau :

- Benoît HUBNER pour les ressources humaines,
- Arnaud MÉNARD au contrôle de gestion et,
- Laurianne VERNETTE à la santé.

Je vous propose donc de fixer à 18 le nombre de membres du bureau autres que le président et les vice-présidents, ce qui portera le nombre total des membres du bureau à 29.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie, la délibération est adoptée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-2026-082 du 16 avril 2026 fixant à 10 le nombre de vice-présidences ;
Considérant l'intérêt d'étendre la composition du bureau au-delà des seuls président et vice-présidents, dans un souci de bonne administration de l'établissement et de représentativité territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer à 18 (dix-huit) le nombre de membres du bureau, autres que le président et les vice-présidents.

Article 2

De dire, en conséquence, que le nombre total des membres du bureau est de 29 (vingt-neuf).

Arrivées de Brigitte CHOQUET, Cendrine FOUCHER-CHAZÉ et Rénald FOURNIER

CC-2026-085	Élection des membres du bureau autres que le président et les vice-présidents
--------------------	--

Monsieur le Président

L'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales nous précise que les membres du bureau, autres que le président et les vice-présidents, sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité des membres. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Ce sont donc 18 membres qu'il convient de désigner pour siéger au sein du Bureau.

Vous ne serez pas surpris que je vous fasse une proposition collective. Je vous propose pour siéger au sein du Bureau les délégués suivants :

<i>APPERT Catherine – Neauphe sur Dive</i>	<i>HOULLIER Karim – Argentan</i>
<i>BARDIN Franck – Villedieu les Bailleul</i>	<i>HUBNER Benoît – Argentan</i>
<i>BARILLER Émeric – Saint Georges d'Annebecq</i>	<i>LAMBERT Hervé – Ommoy</i>
<i>BINET Fernand – Gouffern en Auge</i>	<i>LOLIVIER Alain – Écouché</i>
<i>CLAEYS Patrick – Sarceaux</i>	<i>MÉNARD Arnaud – Argentan</i>
<i>CLÉREMBEAUX Thierry – Fleuré</i>	<i>MESSAGER Brigitte – Boucé</i>
<i>COUPRIT Pierre – Rânes</i>	<i>PILLU Sébastien – Nécy</i>
<i>COURCIÈRE Jean-Louis – Joué du Plain</i>	<i>RUPPERT Roger – Moulins sur Ome</i>
<i>DOMET Évelyne – Boischampré</i>	<i>VERNETTE Laurianne – Gouffern en Auge</i>

Y a-t-il d'autres candidats ?

Si vous en êtes d'accord, et afin de faciliter le déroulement du scrutin, je vous propose un bulletin prérempli avec les noms des candidats que je vous ai présentés. Dans la mesure où il s'agit bien d'un vote uninominal, cette liste n'est pas figée et il vous est possible de la modifier.

Y a-t-il des questions sur cette organisation ? Des oppositions ? Des abstentions ?

[Déroulement du scrutin]

Je vais maintenant annoncer les résultats du scrutin :

Votants	81
Bulletins nuls	3
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39

Considérant le résultat des votes, qui est le suivant :

APPERT Catherine	73
BARDIN Franck	70
BARILLER Émeric	73
BINET Fernand	73
CLAEYS Patrick	74
CLÉREMBEAUX Thierry	74
COUPRIT Pierre	74
COURCIÈRE Jean-Louis	73
DOMET Évelyne	73
HOULLIER Karim	70

HUBNER Benoît	73
LAMBERT Hervé	73
LOLIVIER Alain	74
MÉNARD Arnaud	73
MESSAGER Brigitte	71
PILLU Sébastien	74
RUPPERT Roger	74
VERNETTE Laurianne	73
MEYER Véronique	2
MAHIEUX Bernard	1

Sont donc proclamés membres du Bureau, les élus suivants :

CLAEYS Patrick
CLÉREMBEAUX Thierry
COUPRIT Pierre
LOLIVIER Alain
PILLU Sébastien
RUPPERT Roger
APPERT Catherine
BARILLER Émeric
BINET Fernand
COURCIÈRE Jean-Louis
DOMET Évelyne
HUBNER Benoît
LAMBERT Hervé
MÉNARD Arnaud
VERNETTE Laurianne
MESSAGER Brigitte
BARDIN Franck
HOULLIER Karim

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et suivants et L.5211-1, L.5211-2 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-2026-084 du 29 avril 2026 fixant à 18 les membres du bureau, autres que le président et les vice-présidents ;

Considérant que les membres du bureau sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue ;

Considérant que si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et que l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu ;

Considérant la constitution d'un bureau de vote composé de deux assesseurs désignés à l'unanimité : Madame Évelyne DOMET et Monsieur Karim HOULLIER ;

Considérant les candidatures individuelles de Madame Catherine APPERT, Monsieur Franck BARDIN, Monsieur Émeric BARILLER, Monsieur Fernand BINET, Monsieur Patrick CLAEYS, Monsieur Thierry CLÉREMBEAUX, Monsieur Pierre COUPRIT, Monsieur Jean-Louis COURCIÈRE, Madame Évelyne DOMET, Monsieur Karim HOULLIER, Monsieur Benoît HUBNER, Monsieur Hervé LAMBERT, Monsieur Alain LOLIVIER, Monsieur Arnaud MÉNARD, Madame Brigitte MESSAGER, Monsieur Sébastien PILLU, Monsieur Roger RUPPERT et Madame Laurianne VERNETTE ;

Considérant le dépouillement du scrutin qui a donné le résultat suivant :

<i>Votants</i>	<i>81</i>
<i>Bulletins nuls</i>	<i>3</i>
<i>Bulletins blancs</i>	<i>0</i>
<i>Suffrages exprimés</i>	<i>77</i>
<i>Majorité absolue</i>	<i>39</i>

Considérant le résultat des votes, qui est le suivant :

<i>APPERT Catherine</i>	<i>73</i>
<i>BARDIN Franck</i>	<i>70</i>
<i>BARILLER Émeric</i>	<i>73</i>
<i>BINET Fernand</i>	<i>73</i>
<i>CLAEYS Patrick</i>	<i>74</i>
<i>CLÉREMBEAUX Thierry</i>	<i>74</i>
<i>COUPRIT Pierre</i>	<i>74</i>
<i>COURCIÈRE Jean-Louis</i>	<i>73</i>
<i>DOMET Évelyne</i>	<i>73</i>
<i>HOULLIER Karim</i>	<i>70</i>

<i>HUBNER Benoît</i>	<i>73</i>
<i>LAMBERT Hervé</i>	<i>73</i>
<i>LOLIVIER Alain</i>	<i>74</i>
<i>MÉNARD Arnaud</i>	<i>73</i>
<i>MESSAGER Brigitte</i>	<i>71</i>
<i>PILLU Sébastien</i>	<i>74</i>
<i>RUPPERT Roger</i>	<i>74</i>
<i>VERNETTE Laurianne</i>	<i>73</i>
<i>MEYER Véronique</i>	<i>2</i>
<i>MAHIEUX Bernard</i>	<i>1</i>

Après avoir pris connaissance du résultat du scrutin, le Conseil communautaire :

Article 1

Déclare que les élus suivants, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour de scrutin, sont proclamés membres du Bureau :

Madame Catherine APPERT, Monsieur Franck BARDIN, Monsieur Émeric BARILLER, Monsieur Fernand BINET, Monsieur Patrick CLAEYS, Monsieur Thierry CLÉREMBEAUX, Monsieur Pierre COUPRIT, Monsieur Jean-Louis COURCIÈRE, Madame Évelyne DOMET, Monsieur Karim HOULLIER, Monsieur Benoît HUBNER, Monsieur Hervé LAMBERT, Monsieur Alain LOLIVIER, Monsieur Arnaud MÉNARD, Madame Brigitte MESSAGER, Monsieur Sébastien PILLU, Monsieur Roger RUPPERT et Madame Laurianne VERNETTE.

Article 2

Rappelle que la présente élection peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen au plus tard le cinquième jour à compter de la proclamation des résultats.

Monsieur le Président

Par principe, les fonctions électives sont gratuites. Toutefois, les élus locaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Dans le cas de notre communauté de communes, le code général des collectivités territoriales prévoit que l'indemnité maximale du président est fixée à 67,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 2 774,60 € brut, tandis que l'indemnité maximale d'un vice-président est fixée à 1 016,53 € brut, c'est-à-dire 24,73 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'enveloppe indemnitaire globale annuelle est de 155 279,00 €. Elle correspond à la somme de l'indemnité maximum du président et de l'indemnité maximum de chacun des 10 vice-présidents. Si des indemnités sont envisagées pour les conseillers délégués, elles doivent s'inscrire dans le respect de cette enveloppe maximale.

C'est pourquoi, je vous propose de fixer les taux suivants : président (45 %), vice-président (21,86 %), conseillers délégués (7,29 %).

De la sorte, l'enveloppe indemnitaire annuelle est de 140 811,62 €, soit 15 000 € de moins que ce que permet la loi.

*Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie. La délibération est adoptée.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-12, R.5211-4 et R.5214-1 ;
Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants, l'article L.5211-12 du code général des collectivités fixe le montant de l'indemnité maximale de président à 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

D'arrêter l'enveloppe globale indemnitaire de fonctions des élus qui est constituée de :

- L'indemnité maximale du Président : 67,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Et de l'indemnité maximale des vice-présidents : 10 x 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2

De fixer les indemnités du président, des vice-présidents et des conseillers communautaires délégués ainsi qu'il suit, dans la limite de l'enveloppe budgétaire maximale précisée à l'article 1 :

Bénéficiaires	Indemnité de fonctions allouées (en % de l'indice brut terminal)
Président	45 %
10 vice-présidents	21,86 %
3 conseillers communautaires délégués	7,29 %

Article 3

D'annexer à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au président, vice-présidents et conseillers communautaires délégués.

Article 4

D'inscrire les crédits nécessaires au budget et de préciser que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et automatiquement réévaluées sans en référer au Conseil communautaire chaque fois que le traitement correspondant à l'indice de référence fera l'objet d'une modification de la valeur du point d'indice.

Article 5

De préciser que les dispositions de la présente délibération prennent effet comme suit :

- Pour le Président, l'entrée en vigueur est à la date de prise de fonction,
- Pour les vice-présidents, le bénéfice des indemnités de fonctions requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Président, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire,
- Pour les conseillers communautaires délégués, le bénéfice des indemnités de fonctions requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Président, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

CALCUL DE L'ENVELOPPE GLOBALE (indemnités maximales (président et vice-présidents))

*Les montants sont arrondis au centime immédiatement inférieur ou supérieur,
d'où les écarts de quelques centimes entre indemnités mensuelles et indemnités annuelles*

	IB maxi*	Mode de calcul	Indemnités mensuelles maximales	Indemnités annuelles maximales
PRÉSIDENT	4 110,52 €	67,5 % de l'IB maxi	2 774,60 €	33 295,21 €
VICE-PRÉSIDENTS (10)	4 110,52 €	24,73 % de l'IB maxi	1 016,53 x 10 = 10 165,30 €	121 983,79 €
			12 939,90 €	155 279,00 €

Indemnités de fonction des élus communautaires – Répartition

	IB maxi*	Mode de calcul	Indemnités mensuelles	Indemnités annuelles
PRÉSIDENT	4 110,52 €	45 % de l'IB maxi	1 849,73 €	22 196,81 €
VICE-PRÉSIDENTS (10)	4 110,52 €	21,86 % de l'IB maxi	898,56 x 10 = 8 985,60 €	107 827,16 €
CONSEILLERS DÉLÉGUÉS (3)	4 110,52 €	7,29 % de l'IB maxi	299,66 x 3 = 898,97 €	10 787,65 €
			11 734,30 €	140 811,62 €

*Valeur de l'indice brut 1027 en 2026

Monsieur le Président

À l'exception de sept domaines qui relèvent de la compétence exclusive du conseil communautaire, l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Il vous est proposé de déléguer une partie des attributions du conseil communautaire au président, afin de faciliter la bonne marche de l'administration de la communauté de communes. Vous en avez le détail dans votre dossier.

Par rapport à la mandature précédente, il y a trois ajouts : la possibilité d'activer une ligne de trésorerie, l'admission en non-valeur de certaines recettes inférieures à 100 €, et enfin l'acceptation de dons et legs.

Évidemment, lors de chaque réunion du conseil communautaire, il me reviendra de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie, la délibération est adoptée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9 et L.5211-10 ;
Considérant que pour faciliter le bon fonctionnement de l'administration de l'établissement, une partie des attributions du conseil communautaire peut être déléguée au président ;
Considérant que ce qui n'est pas expressément délégué au président ou au bureau par le conseil communautaire reste de la compétence exclusive de ce dernier ;
Considérant que lors de chaque réunion du conseil communautaire, il reviendra au président de rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations consenties ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1

De déléguer au président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

En matière financière et de commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant **inférieurs à 90 000 €** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Procéder, dans la limite fixée au budget, à la **réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques, et passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser les **lignes de trésorerie** pour une durée maximale de 12 mois sur la base d'un montant maximum de 2 000 000 €.
- Accorder des **admissions en non-valeur** dans la limite unitaire de 100 € et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Procéder aux **demandes de subventions** auprès des organismes, institutions et partenaires financeurs pour la réalisation des projets communautaires.
- Accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Créer, modifier ou supprimer **les régies et les sous-régies** comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

- Procéder au **renouvellement des adhésions** aux organismes dont la communauté de communes est membre et accepter le paiement des cotisations correspondantes.

En matière d'administration générale :

- Intenter au nom de la communauté de communes les **actions en justice** ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire et quels que soient les degrés de l'instance (médiation, référé, première instance, appel, cassation), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, ainsi que de porter plainte et de se constituer partie civile et de se faire représenter ou non par l'avocat de son choix.
- **Porter plainte et se constituer partie civile**, ainsi que se faire représenter ou non par l'avocat de son choix.
- Fixer les rémunérations et régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Passer les **contrats d'assurance** et accepter les indemnités de sinistre y afférentes, et régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules intercommunaux.
- Décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Décider l'**aliénation de gré à gré de biens mobiliers** jusqu'à 4 600 euros et procéder à des dons de biens mobiliers devenus sans utilité pour l'établissement et dont la valeur nette comptable est nulle.

En matière d'aménagement et de cadre de vie :

- Exercer, au nom de la communauté de communes, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code aux communes membres de la communauté de communes.

Article 2

De préciser que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un vice-président agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales.

Article 3

De préciser qu'il n'est pas fait opposition à ce que les décisions prises en application de la présente délibération fassent l'objet d'une délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services et aux responsables de service.

Article 4

De préciser que le président doit rendre compte des décisions prises par délégation lors de chaque réunion du conseil communautaire.

CC-2026-088	Modalités de dépôt des listes pour la composition de la commission d'appel d'offres
-------------	--

Monsieur le Président

Pour les marchés publics supérieurs aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Dans notre cas, la commission d'appel d'offres est composée du président et de 5 membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il faut également élire 5 suppléants dans les mêmes conditions.

Cette élection interviendra lors du prochain conseil communautaire. Ce soir, il s'agit de délibérer sur les conditions de dépôt des listes de candidats.

Je vous propose donc que ces listes de titulaires et suppléants puissent être déposées au plus tard à 18H00 le jour de la séance du conseil communautaire dont l'ordre du jour prévoit la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres.

*Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie. La délibération est adoptée.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 ;

Considérant que dans le cadre des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres ;

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale, la commission d'appel d'offres est composée des membres suivants : le président ou son représentant, et cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est également procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que le conseil communautaire doit fixer les conditions de dépôt des listes pour la composition de la commission d'appel d'offres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article unique

De fixer les conditions de dépôt des listes comme suit : dépôt des listes de titulaires et de suppléants au plus tard à 18H00 le jour de la séance du Conseil communautaire dont l'ordre du jour prévoit la désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

CC-2026-089	Désignation des délégués au sein du Syndicat intercommunal de tri et de collecte des ordures ménagères de la région d'Argentan
--------------------	---

Monsieur le Président

Nous allons passer à un certain nombre de délibérations concernant l'élection de délégués pour siéger dans les organismes extérieurs dans lesquels la CDC est représentée.

Pour commencer, je vous rappelle quelques aspects réglementaires fixés par le code général des collectivités territoriales :

- *Le vote sur ces nominations, a lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue.*
- *Toutefois, le Conseil peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret.*
- *Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.*
- *Enfin, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.*

Nous allons donc commencer par le SITCOM de la région d'Argentan, pour lequel nous devons désigner 18 délégués titulaires et 18 délégués suppléants.

Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaires		Suppléants	
PILLU Sébastien	Nécý	MADEC Boris	Gouffern-en-Auge
LOLIVIER Alain	Ecouché-les-Vallées	MANSON Jean-Yves	Tanques
BALLON Michèle	Ecouché-les-Vallées	ISABEL Eddy	Coulonces
DOMET Évelyne	Boischampré	LAHAYE Jean-Jacques	Juvigny-sur-Orne
MESSAGER Brigitte	Boucé	LEROUX Jean-Pierre	Sai
CLÉREMBEAUX Thierry	Fleuré	RUPPERT Roger	Monts-sur-Orne
MOREAU Yohann	Saint-Gervais-des Sablons	GODET Frédéric	Gouffern-en-Auge
BALOCHE Bernard	Sevrai	GEOFFROY Catherine	Brioux
DELABASLE Stanislas	Montreuil-la-Cambe	ANCERNE Jérôme	Occagnes
FLOUVAT Emmanuel	Argentan	GARNIER Philippe	Avoine
FOUCHER-CHAZÉ Cendrine	Gouffern-en-Auge	DE LANGLE Henri	Sévigny
DALICHOX Catherine	Trun	JOUIN-GUÉRARD Jérôme	Saint-Georges-d'Annebecq
DESNOUES Richard	Argentan	BEAUVAIS Philippe	Commeaux
LESEUR Jacques	Rônai		
COUPRIT Pierre	Rânes		
MAHIEUX Bernard	Aunou-le-Faucon		
FOURNIER Rénaud	Lougé-sur-Maire		
MÉNARD Amaud	Argentan		

Y a-t-il d'autres candidatures pour les suppléances ?

Véronique MEYER, Monts-sur-Orne
Jean-Louis COURCIÈRE, Joué-du-Plain
Karim HOULLIER, Argentan
Xavier SCHNEIDER, Neauphe-sur-Dives
Vincent LEBRETON, Trun

Je vous remercie.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Les délégués sont donc installés dans leurs fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-1 ;
Vu les statuts du Syndicat intercommunal de tri et de collecte des ordures ménagères de la région d'Argentan ;
Considérant le renouvellement du Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco ;
Considérant la nécessité de désigner dix-huit délégués titulaires et dix-huit délégués suppléants pour représenter Terres d'Argentan Intercom au sein du Syndicat intercommunal de tri et de collecte des ordures ménagères (SITCOM) de la région d'Argentan ;
Considérant que les délégués des communautés de communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;
Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article unique

De désigner dix-huit délégués titulaires et dix-huit délégués suppléants pour représenter la communauté de communes Terres d'Argentan Interco au sein du Syndicat intercommunal de tri et de collecte des ordures ménagères.

Délégués titulaires
BALLON Michèle
BALOCHE Bernard
CLÉREMAUX Thierry
COUPRIT Pierre
DALICHOUX Catherine
DELABASLE Stanislas
DESNOUES Richard
DOMET Évelyne
FLOUVAT Emmanuel
FOUCHER-CHAZÉ Cendrine
FOURNIER Rénauld
LESEUR Jacques
LOLIVIER Alain
MAHIEUX Bernard
MÉNARD Arnaud
MESSAGER Brigitte
MOREAU Yohann
PILLU Sébastien

Délégués suppléants
ANCERNE Jérôme
BEAUVAIS Philippe
COURCIÈRE Jean-Louis
DE LANGLE Henri
GARNIER Philippe
GEOFFROY Catherine
GODET Frédéric
HOULLIER Karim
ISABEL Eddy
JOUIN-GUÉRARD Jérôme
LAHAYE Jean-Jacques
LEBRETON Vincent
LEROUX Jean-Pierre
MADEC Boris
MANSON Jean-Yves
MEYER Véronique
RUPPERT Roger
SCHNEIDER Xavier

CC-2026-090	Désignation des délégués au sein du Pôle d'équilibre territorial et rural d'Argentan, d'Auge et d'Ouche
-------------	---

Monsieur le Président

Concernant le Pôle d'équilibre territorial et rural d'Argentan d'Auge et d'Ouche, il est donc nécessaire de désigner :

- 13 délégués titulaires pour siéger au sein du comité syndical,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger spécifiquement au sein du comité de programmation LEADER,
- 1 délégué titulaire pour siéger spécifiquement au sein du comité de pilotage de l'opération collective de modernisation (OCM) de l'artisanat, du commerce et des services.

Je vous propose les candidatures suivantes :

	Titulaires	
Comité syndical	FLOUVAT Emmanuel	<i>Argentan</i>
	BOULENT Jean-Pierre	<i>Argentan</i>
	PILLU Sébastien	<i>Nécy</i>
	LOLIVIER Alain	<i>Ecouché-les-Vallées</i>
	RUPPERT Roger	<i>Monts-sur-Orne</i>
	BALLON Michèle	<i>Ecouché-les-Vallées</i>
	MESSAGER Brigitte	<i>Boucé</i>
	CLAEYS Patrick	<i>Sarceaux</i>
	FOUCHER-CHAZÉ Cendrine	<i>Gouffern-en-Auge</i>
	MADEC Boris	<i>Gouffern-en-Auge</i>
	BEUCHER Christophe	<i>Le Pin-au-Haras</i>
	BARBIER Philippe	<i>Occagnes</i>
	COUPRIT Pierre	<i>Rânes</i>

Comité programmation LEADER	LOLIVIER Alain	<i>Ecouché-les-Vallées</i>
Comité pilotage OCM	LEVILLAIN Franck	<i>Argentan</i>
	MOREL Angélique	<i>Argentan</i>

Y a-t-il d'autres candidats pour ces différentes instances ?

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie. Les délégués sont donc installés dans leurs fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-1 ;
Vu les statuts du Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) d'Argentan, d'Auge et d'Ouche ;
Considérant le renouvellement du conseil communautaire ;
Considérant la nécessité de désigner de nouveaux représentants au sein du PETR d'Argentan, d'Auge et d'Ouche, au sein de son comité de programmation LEADER et au sein du comité de pilotage de l'opération collective de modernisation (OCM) de l'artisanat, du commerce et des services ;
Considérant que les délégués des communautés de communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;
Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1

De désigner treize délégués titulaires pour représenter Terres d'Argentan Interco au sein du comité syndical du pôle d'équilibre territorial et rural d'Argentan d'Auge et d'Ouche.

Délégués titulaires
BALLON Michèle
BARBIER Philippe
BEUCHER Christophe
BOULENT Jean-Pierre
CLAEYS Patrick
COUPRIT Pierre
FLOUVAT Emmanuel
FOUCHER-CHAZÉ Cendrine
LOLIVIER Alain
MADEC Boris
MESSAGER Brigitte
PILLU Sébastien
RUPPERT Roger

Article 2

De désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter Terres d'Argentan Interco au sein du comité de programmation LEADER.

Délégué titulaire	Délégué suppléant
LOLIVIER Alain	FOUCHER-CHAZÉ Cendrine

Article 3

De désigner deux délégués titulaires pour représenter Terres d'Argentan Interco au sein du comité de pilotage de l'opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services (OCM).

Délégués titulaires
LEVILLAIN Franck
MOREL Angélique

CC-2026-091	Désignation des délégués au sein du Syndicat mixte de l'Orne et de ses affluents
-------------	--

Monsieur le Président

Le Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents (SyMOA) est un établissement public qui regroupe 4 communautés de communes : Terres d'Argentan Interco, la CDC des Sources de l'Orne, la CDC du Val d'Orne, et la CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien.

Pour notre CDC, il est nécessaire de désigner 12 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Je vous propose les candidatures suivantes :

Titulaires		Suppléants	
SOCKEEL Didier	Montormel	ANCERNE Jérôme	Occagnes
BALLON Michèle	Ecouché-les-Vallées	LEVEILLE Philippe	Ecouché-les-Vallées
GARNIER Philippe	Avoine	MADEC Boris	Gouffern-en-Auge
MANSON Jean-Yves	Tanques		
SCHNEIDER Xavier	Tournai sur Dive		
COUPRIT Pierre	Rânes		
MAHIEUX Bernard	Aunou le Faucon		
LAHAYE Jean-Jacques	Juvigny sur Orne		
JOUIN-GUÉRARD Jérôme	St Georges d'Annebecq		
BEAUVAIS Philippe	Commeaux		
EUDE Régis	Argentan		

De même, il nous manque des suppléants. Y a-t-il 3 candidats ?

Rénald FOURNIER, Lougé-sur-Maire
Cendrine FOUCHER-CHAZÉ, Gouffern-en-Auge
Christophe BEUCHER, Le Pin-au-Haras

Je vous remercie.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Les délégués sont désormais installés dans leurs fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-1 ;
Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Orne et de ses affluents ;
Considérant le renouvellement du conseil communautaire ;
Considérant qu'il convient de désigner douze délégués titulaires et six délégués suppléants pour représenter Terres d'Argentan Interco au sein du Syndicat mixte de l'Orne et de ses affluents ;
Considérant que les délégués des communautés de communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;
Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1

De désigner douze délégués titulaires et six délégués suppléants pour représenter Terres d'Argentan Interco au sein du Syndicat mixte de l'Orne et de ses affluents.

Délégués titulaires
BALLON Michèle
BEAUVAIS Philippe
COUPRIT Pierre
EUDE Régis
GARNIER Philippe
JOUIN-GUÉRARD Jérôme
LAHAYE Jean-Jacques
LEVEAU Mickael
MANSON Jean-Yves
MAHIEUX Bernard
SCHNEIDER Xavier
SOCKEEL Didier

Délégués suppléants
ANCERNE Jérôme
BEUCHER Christophe
FOUCHER-CHAZÉ Cendrine
FOURNIER Rénaud
LEVEILLÉ Philippe
MADEC Boris

CC-2026-092	Désignation des délégués au sein du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand
--------------------	--

Monsieur le Président

Le pôle métropolitain Réseau Ouest Normand réunit les intercommunalités et les conseils départementaux du Calvados et de l'Orne. C'est une structure qui travaille avant tout sur les thématiques d'aménagement du territoire.

Terres d'Argentan Interco y est représenté par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

En tant que titulaires, je vous propose la candidature de Boris MADEC et la mienne.

Y a-t-il deux candidatures pour les suppléances ? Philippe BARBIER (Occagnes) et Aline DUBOIS (Argentan).

Je vous remercie.

*Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Les délégués sont donc installés dans leurs fonctions.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-1 ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand ;

Considérant le renouvellement du conseil communautaire ;

Considérant la nécessité de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter Terres d'Argentan Interco au sein du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand ;

Considérant que les délégués des communautés de communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article unique

De désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter Terres d'Argentan Interco au sein du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand.

Délégués titulaires
FLOUVAT Emmanuel
MADEC Boris

Délégués suppléants
BARBIER Philippe
DUBOIS Aline

CC-2026-093	Désignation des délégués au sein du Parc naturel régional Normandie-Maine
-------------	---

Monsieur le Président

Terres d'Argentan Interco est membre du Parc naturel régional Normandie-Maine.

La CDC doit donc désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour former le collège électoral composé de 15 représentants des établissements publics de coopération intercommunale, qui sera lui-même appelé à élire, dans un second temps, les 8 délégués intercommunaux qui siègeront au comité syndical du Parc régional Normandie-Maine.

Je vous propose la candidature de Jean-Pierre BOULENT, d'Argentan, en tant que titulaire. Il nous faut maintenant une candidature pour la suppléance.

Y a-t-il un candidat ou une candidate ? Pierre COUPRIT (Rânes)

Merci Pierre.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie. Les délégués sont donc installés dans leurs fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5721-2 ;

Vu les statuts révisés du Syndicat mixte du Parc régional Normandie-Maine ;

Considérant que l'article 8 des statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie-Maine précise que chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre désigne un représentant pour former le collège électoral qui sera appelé à élire, dans un second temps, les délégués intercommunaux qui siègeront au comité syndical du Parc régional Normandie-Maine ;

Considérant que le collège électoral des EPCI devra élire huit représentants qui siègeront au comité syndical ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant le renouvellement intégral du Conseil communautaire et la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour former le collège électoral des établissements public de coopération intercommunale qui sera appelé à élire les délégués intercommunaux au comité syndical du Parc régional Normandie-Maine ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article unique

De désigner Monsieur Jean-Pierre BOULENT en tant que représentant titulaire et Monsieur Pierre COUPRIT en tant que représentant suppléant pour rejoindre le collège des établissements public de coopération intercommunale et participer à l'assemblée des délégués.

CC-2026-094	Désignation des délégués au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Site d'Écouves »
-------------	---

Monsieur le Président

Chaque site Natura 2000 comprend un comité de pilotage (COPIL) dont la composition est fixée, pour les sites exclusivement terrestres, par arrêté du président de Région.

Concernant le site Natura 2000 « d'Écouves », nous avons à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Je vous propose la candidature d'Évelyne DOMET, de Boischampré, en tant que titulaire. Il nous faut également une candidature pour la suppléance.

Y a-t-il un candidat ou une candidate ? Régis EUDE (Argentan)

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie. Les délégués sont donc installés dans leurs fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1 ;
Vu le code de l'environnement, notamment l'article L.414-2 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, qui a notamment conduit à la décentralisation partielle de Natura 2000 ;

Considérant que le comité de pilotage du site Natura 2000 « site d'Écouves » est amené à se réunir dans les prochains mois ;

Considérant que pour être membre du comité de pilotage, un représentant de Terres d'Argentan Interco et un suppléant doivent être désignés par délibération afin de pouvoir y siéger ;

Considérant que ce mandat permet au représentant de Terres d'Argentan Interco, le cas échéant, de présenter sa candidature personnelle à la présidence du comité de pilotage ou celle de la communauté de communes à la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000, et de participer aux votes ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

De désigner Madame Évelyne DOMET en tant que représentant titulaire et Monsieur Régis EUDE en tant que représentant suppléant pour siéger au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « site d'Écouves ».

CC-2026-095	Désignation des délégués au sein du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Vrigny
-------------	--

Monsieur le Président

Le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Vrigny, créé en 1979, compte aujourd'hui 3 entités membres : Montmerrei, la CDC des Sources de l'Orne et Terres d'Argentan Interco. Son siège se situe à Boischampré (Orne).

Pour ce syndicat, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants doivent être désignés afin de représenter la communauté de communes.

Je vous propose les candidatures en tant que titulaires d'Évelyne DOMET et de Grégoire LÉGER.

Y a-t-il des candidats pour les postes de suppléants ? Laurence JAUMET (Argentan) et Anne-Marie DERRIEN (conseillère municipale de Boischampré)

Je vous remercie.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Les délégués sont donc installés dans leurs fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-1 ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Vrigny, modifiés par arrêté préfectoral du 19 février 2015 ;

Considérant le renouvellement du conseil communautaire ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter Terres d'Argentan Interco au sein du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Vrigny ;

Considérant que les délégués des communautés de communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article unique

De désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter Terres d'Argentan Interco au sein du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de Vrigny.

Délégués titulaires	Délégués suppléants
DOMET Évelyne	JAUMET Laurence
LÉGER Grégoire	DERRIEN Anne-Marie

CC-2026-096	Désignation de représentants au sein du Syndicat mixte du Haras national du Pin
-------------	---

Monsieur le Président

Le syndicat mixte du Haras du Pin est composé de quinze membres délégués avec droit de vote (neuf pour le Conseil départemental de l'Orne et six pour le Conseil régional de Normandie).

Il a également été proposé d'associer des collectivités sans droit de vote, chacune représentée par un délégué. Il s'agit de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ainsi que des communes de Ginai, Gouffern-en-Auge et le Pin-au-Haras.

Au regard des statuts du Syndicat, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Je vous propose la candidature de Vincent LEBRETON en tant que titulaire, et la mienne en tant que suppléant.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie. Les délégués sont donc installés dans leurs fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5721 ;

Considérant les statuts du Syndicat mixte du Haras national du Pin, chargé de répondre aux exigences de développement et de fonctionnement de l'établissement ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant, sans droit de vote, pour siéger au sein du comité syndical ;

Considérant que les délégués des communautés de communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article unique

De désigner Monsieur Vincent LEBRETON en tant que représentant titulaire et Monsieur Emmanuel FLOUVAT en tant que représentant suppléant pour siéger, sans droit de vote, au sein du syndicat mixte du Haras national du Pin.

CC-2026-097	Désignation d'un représentant au sein du Comité national d'action sociale
-------------	---

Monsieur le Président

Terres d'Argentan Interco est adhérent du Comité national d'action sociale depuis le 1^{er} janvier 2023, ce qui permet à l'ensemble des agents communautaires de bénéficier d'un grand nombre de prestations

dans le domaine de la culture, des loisirs et des vacances et, apporte de nombreuses aides liées au quotidien et à la famille.

L'organisation paritaire de l'association implique de désigner, pour les six années à venir, 1 élu (1 agent sera également désigné) qui représentera la communauté de communes en qualité de délégué.

Je vous propose la candidature de Benoît HUBNER. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie. La délibération est adoptée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-1 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 70 et 71 ;

Considérant que Terres d'Argentan Interco est adhérent du Comité national d'action sociale depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'il convient de désigner un élu qui représentera la communauté de communes en qualité de délégué ;

Considérant que les délégués des communautés de communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;

Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article unique

De désigner Monsieur Benoît HUBNER en tant que représentant de Terres d'Argentan Interco auprès du Comité national d'action sociale.

Départ de Marion EUDE (qui a donné pouvoir à Antoine BRILLET)

CC-2026-098	Désignation d'un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Argentan
--------------------	--

Monsieur le Président

L'article R.6143-2 du code de la santé publique précise que les conseils de surveillance des centres hospitaliers sont composés de neuf membres et comprennent au titre des représentants des collectivités territoriales [...] un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal.

Nous avons donc à désigner un représentant au conseil de surveillance du centre hospitalier d'Argentan pour représenter Terres d'Argentan Interco. Si vous en êtes d'accord, je vous propose ma candidature, puisqu'en tant que maire d'Argentan, j'aurai l'occasion de désigner un autre représentant pour me remplacer.

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie. La délibération est adoptée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.2121-21 e L.2121-33 ;

Vu le code de la santé publique, notamment l'article R.6143-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Considérant le renouvellement du conseil communautaire ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la communauté de communes dont la commune siège de l'établissement hospitalier est membre ou, à défaut, un autre représentant de la commune siège de l'établissement principal ;

Considérant que les représentants des communautés de communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;
 Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article unique

De désigner Monsieur Emmanuel FLOUVAT en tant que représentant de Terres d'Argentan Interco pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Argentan.

CC-2026-101	Désignation des délégués au sein du Syndicat mixte du Bassin de la Dives
--------------------	---

Monsieur le Président

On en arrive à cette délibération qui vous a été transmise en envoi complémentaire.

Le Syndicat mixte du Bassin de la Dives est un syndicat d'entretien du bassin versant de la Dives. Ce syndicat est composé de 7 établissements publics représentant 176 communes et 1 430 km de cours d'eau. Suite au renouvellement du conseil communautaire, il est nécessaire de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter la communauté de communes.

Je vous propose les candidatures de :

Titulaires		Suppléants	
SOCKEEL Didier	<i>Montormel</i>	MOREAU Yohann	<i>Saint-Gervais-des-Sablons</i>
VERNETTE Laurianne	<i>Gouffern-en-Auge</i>	CHABAT-COURRÈDE Claude	<i>Coudehard</i>
DELABASLE Stanislas	<i>Montreuil-la-Cambe</i>	DALICHOUX Catherine	<i>Trun</i>
LAMOTHE Patrick	<i>Guêprei</i>	APPERT Catherine	<i>Neauphe-sur-Dive</i>

Y a-t-il d'autres candidats ?

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?

Je vous remercie. Les délégués sont donc installés dans leurs fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-1 ;
 Vu les statuts du Syndicat mixte du Bassin de la Dives ;
 Considérant le renouvellement du conseil communautaire ;
 Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter Terres d'Argentan Interco au sein du Syndicat mixte du Bassin de la Dives ;
 Considérant que les délégués des communautés de communes sont en principe élus au scrutin secret à la majorité absolue sauf en cas de troisième tour où la majorité relative prévaut ;
 Considérant que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article unique

De désigner quatre (4) délégués titulaires et quatre (4) délégués suppléants pour représenter Terres d'Argentan Interco au sein du Syndicat mixte du Bassin de la Dives.

Délégués titulaires
DELABASLE Stanislas
LAMOTHE Patrick
SOCKEEL Didier
VERNETTE Laurianne

Délégués suppléants
APPERT Catherine
CHABAT-COURRÈDE Claude
DALICHOUX Catherine
MOREAU Yohann

CC-2026-099	Modification du tableau des effectifs
-------------	---------------------------------------

Monsieur Benoît HUBNER

À compter du 1^{er} juin 2026, il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte une obtention de concours de la fonction publique ainsi que des mouvements de personnel en interne pour les directions aménagement cadre de vie, ressources humaines et éducation enfance sports.

Par ailleurs, il vous est proposé de prolonger de 6 mois le contrat de projet du chargé de mission « programme alimentaire territorial » afin de finaliser l'opération correspondante tout en permettant au vice-président délégué de pouvoir travailler avec l'agent sur le sujet.

Monsieur le Président

*Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants ;
Considérant la liste d'aptitude du concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe ;
Considérant les mouvements internes intervenus au sein de la collectivité ;
Considérant qu'il convient de prolonger la mission de l'agent en charge du projet alimentaire territorial ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1

De procéder aux mouvements suivants, à compter du 1^{er} juin 2026 :

- Supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet et créer un poste de rédacteur territorial principal 2nde classe à temps complet ;
- Supprimer un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet et créer un poste d'attaché territorial à temps complet ;
- Supprimer un poste de rédacteur territorial à temps complet et créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

Article 2

De prolonger le contrat de projet du chargé de mission « projet alimentaire territorial » du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

CC-2026-100	Modification du tableau des effectifs – Emplois saisonniers
-------------	---

Monsieur Benoît HUBNER

Il est nécessaire de créer des emplois saisonniers pour faire face à l'activité estivale en recrutant du personnel supplémentaire pour le centre aquatique et l'office du tourisme.

Comme indiqué dans votre dossier, concernant le centre aquatique, il s'agit de 2 agents d'entretien et de 2 surveillants de bassins titulaires du BNSSA. Concernant l'office de tourisme, il s'agit d'un renfort lié au surcroît d'activité et de fréquentation pendant la période estivale.

Monsieur le Président

Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ?
Je vous remercie.

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 92-368 du 1er avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
Considérant qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs de l'établissement pour des besoins saisonniers ;
Considérant la nécessité de créer des emplois saisonniers pour répondre aux besoins du centre aquatique et de l'office de tourisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1

De créer deux postes saisonniers d'adjoints techniques territoriaux à temps complet ainsi que deux postes saisonniers d'opérateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet du 6 juillet au 30 août 2026 pour le centre aquatique.

Article 2

De créer un poste saisonnier d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet, du 1^{er} juillet au 31 août 2026.

Article 3

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Informations

Monsieur le Président

Demain, je rencontre, avec les services, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale au sujet, comme vous pouvez vous en douter, des fermetures de classe sur notre territoire. Nous sommes, bien évidemment, contre les suppressions de postes et les fermetures de classe. Nous irons demander des comptes. Nous sommes fermement opposés à ce qui va se passer sur le territoire. L'éducation est à nos yeux une priorité.


Point agenda

Les 28 mai et le 25 juin à 19h00 : Conseil communautaire

Lundi 18 mai à 19h30 dans l'Amphithéâtre du Lycée Mézeray : Université populaire des transitions. Sujet de la conférence : « Escalade technologique et utilisation des ressources, comment sortir de l'impasse ? »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,
Antoine BRILLET



Le Président,
Emmanuel FLOUVAT

